

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

### Séance du 06 avril 2022

N°220406-29

L’an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN  
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

#### Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

#### Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d’une AP/CP DEVOIR DE MEMOIRE JUIN**

**1940**  
**N°29**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les aménagements actuels situés à Paluel au Pont Rouge réalisés dans le cadre de l'opération « Mémoire d'Albâtre »,

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre l'opération dans un but d'attractivité du territoire, de conservation du patrimoine des falaises, de valorisation du patrimoine naturel et historique,

Considérant l'aménagement de deux nouveaux parcours de mémoire sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que le marché de conception, de fourniture et pose de mobiliers d'interprétation est estimé à la somme de 300 000 TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°CCC2022009 d'un montant global de 300 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

**BUDGET PRINCIPAL  
DEVOIR DE MÉMOIRE JUIN 1940**

**BUDGET :**  
**Désignation :**  
**N° AP/CP :**  
**N° Opération :**  
**N° de marché :**  
**Gestionnaire de crédits :**

CCC2022009  
01202206

ENV

<b>Montant global du programme</b>	<b>Initial 2022</b>
	<b>TTC</b>
	<b>300 000,00 €</b>

oui

**Création :**  
**Modification :**  
**N° de la modification :**

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2022				2023				2024				Exercices suivants		TOTAL
		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel	Crédit de paiement	
TRAVAUX	23	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	

RECETTES (pour information)	2022				2023				2024				Exercices suivants		TOTAL
	Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
FCIVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autofinancement	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 09 - Séance du 04/04/2022  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services



  
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220406-220406-29-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022